

Unité départementale de l'Aisne
25 rue Albert Thomas
02100 Saint Quentin

Saint Quentin, le 09/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SARL VAN MAELE

2 RUE DE MORCOURT
LA GLORIETTE --
02100 Rouvroy

Références : 2025-571
Code AIOT : 0100003186

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/07/2025 dans l'établissement SARL VAN MAELE implanté Hameau de Boukincamp 02110 Étaves-et-Bocquiaux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite avait pour objet de vérifier les suites qui ont été données à l'inspection initiale d'avril 2025. Elle s'est faite sur site le 25 juillet sans l'exploitant et au siège de l'entreprise le 29/12/2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL VAN MAELE
- Hameau de Boukincamp 02110 Étaves-et-Bocquiaux
- Code AIOT : 0100003186
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est autorisé sous le régime de l'enregistrement à stocker des déchets inertes en provenance de l'arrondissement de Saint Quentin pour un volume de 30000 m3

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Une visite au siège le 29/12/2025 a permis de constater que l'exploitant a regroupé dans un classeur

les pièces du dossier ainsi que les suites données à l'inspection initiale du 11 avril 2025.
 Le format de la lettre de voiture a été modifié afin d'identifier le code déchet, le numéro siret du client, l'origine du déchet, le numéro d'immatriculation du camion, les quantités.
 Le nouveau format du document a été constaté au siège de l'entreprise. Les constats sur site (présence des barrières, panneau d'information ..) ont été fait le 25/07/2025 sans la présence de l'exploitant.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	défense incendie	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 12	Sans objet
2	accès	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 16	Sans objet
3	Affichage	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 22	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite sur site et au siège ont permis de lever l'ensemble des observations mentionnées lors de la visite initiale du 11/04/2025

2-4) Fiches de constats

N° 1 : défense incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 12
Thème(s) : Risques accidentels, extincteurs
Prescription contrôlée : Des extincteurs sont répartis à l'intérieur de l'installation, bien visibles et facilement accessibles. Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur. Le registre de vérification périodique et de maintenance sont disponibles sur site.
Constats : Les extincteurs sont en place
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : accès

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 16
Thème(s) : Autre, accès
Prescription contrôlée : L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations. Un seul accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.
Constats : Le site n'est pas visible de la route départementale. Il est accessible par l'intermédiaire de deux chemins. Le chemin principal donne accès au site, le second permet d'accéder en surplomb. Des clôtures de chantier sont installées au niveau des deux accès.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Affichage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 22
Thème(s) : Autre, affichage
Prescription contrôlée : Un panneau de signalisation et d'information est placé à proximité immédiate de l'entrée principale, sur lequel sont notés : - l'identification de l'installation de stockage ; - le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ; - la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ; - les jours et heures d'ouverture ; - la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ; - le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.
Constats : Les panneaux d'informations sont en place.
Type de suites proposées : Sans suite